

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

23 juin 2023

Objet de la délibération

**Convention d'Aide aux
Temps Libres avec la CAF**

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, M. COCHARD, Mme LETIN, Mme AUTRET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme HOURLIER (pouvoir à M. LOISEAU), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), M. BRIET (pouvoir à M. KASPAR), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. HERVÉ (pouvoir à Mme SIMON), Mme LOPEZ.

Absents : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND, Mme SZEZYK.

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

La CAF verse à la commune un bonus appelé « Aide aux Temps Libres » destiné à favoriser l'accès à des activités de loisirs aux enfants âgés de 3 à 17 ans issus de familles aux revenus modestes. Ce bonus est versé en fonction du quotient familial des familles dont les adolescents sont accueillis au Service Jeunesse.

Le versement de ce bonus est conditionné à la signature d'une convention.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 26 juin 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement du bonus ATL pour les accueils collectifs de mineurs
- **AUTORISE** Mme la Maire la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZE

